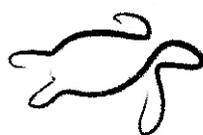


**SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES**  
**LE 17 AVRIL**

N° 238/2023	14/04/2023	ROUTE COMMUNALE – PERMISSION DE VOIRIE ET ACCORD TECHNIQUE PREALABLE
N° 239/2023	14/04/2023	ROUTE COMMUNALE – PERMISSION DE VOIRIE ET ACCORD TECHNIQUE PREALABLE
N° 240/2023	14/04/2023	ROUTE COMMUNALE – PERMISSION DE VOIRIE ET ACCORD TECHNIQUE PREALABLE
N° 241/2023	14/04/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
N° 242/2023	14/04/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
N° 243/2023	14/04/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
N° 244/2023	14/04/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
N° 245/2023	14/04/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
N° 246/2023	14/04/2023	ROUTE COMMUNALE – PERMISSION DE VOIRIE ET ACCORD TECHNIQUE PREALABLE
N° 247/2023	14/04/2023	ROUTE COMMUNALE – PERMISSION DE VOIRIE ET ACCORD TECHNIQUE PREALABLE



Saint-Leu, le 14 AVR. 2023

**ROUTE COMMUNALE  
PERMISSION DE VOIRIE  
ET  
ACCORD TECHNIQUE PRÉALABLE**

ÉXÉCUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC  
(RÉSEAUX DIVERS)

**N/Réf. : 3421/DST/PIB-HS/PP**

**Affaire suivie par** : Pierre PHALARIS

**Nom et Prénom** : SFR  
21, Rue Pierre Aubert  
97490 SAINTE Clotilde

**A PROXIMITÉ RN1A ET BOIS DE NEFLES / BOIS BLANC Réf : FTTS ST LEU BOIS BLANC**

**ARRÊTÉ N°238 /2023**

**Le Maire de la Commune de Saint-Leu**

**Vu la demande faite en date du 31 mars 2023** par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : **Fouille pour implantation de NEUF poteaux TELECOM pour la fibre optique en aérien.**

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

**Vu** le code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Vu** l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

**Vu** l'état des lieux.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### **Article 2 : Durée et conditions**

La présente permission est délivrée pour une durée d'un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non- respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

### **Article 3 : Prescriptions Techniques particulières**

#### **3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :**

##### **a) Fouille et profondeur**

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sou chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

##### **b) Remblayage de tranchée**

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,  
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés.

L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,

- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de la grave ciment ou de béton auto compactant.

##### **c) Réfection provisoire des revêtements**

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur  $\geq 7$  cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

##### **d) Réfection définitive des revêtements**

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux. Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie. Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA. Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.

- **Voirie Bétonnée**

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée**

- o Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée par la mise en enrobée à chaud sur toute la largeur de la chaussée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

- o Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

**3.2 Réalisation de tranchée sous accotement**

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.
- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevés les graves  $\geq$  à 5 cm de diam.
- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

**Article 4 : Information et signalisation des travaux**

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 5 : Fin des travaux**

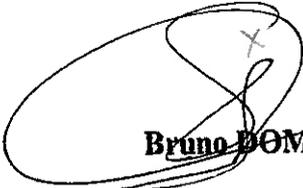
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 6 : Délais et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire,

  
Bruno DOMEN





Saint-Leu, le 14 AVR. 2023

**ROUTE COMMUNALE  
PERMISSION DE VOIRIE  
ET  
ACCORD TECHNIQUE PRÉALABLE**

EXÉCUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC  
(RÉSEAUX DIVERS)

**N/Réf. : 3424/DST/PIB-HS/PP**

**Affaire suivie par : Pierre PHALARIS**

**Nom et Prénom : SFR  
21, Rue Pierre Aubert  
97490 SAINTE Clotilde**

**CHEMIN RICQUEBOURG (entre CD13 et Alexandre Begue) Réf : DORSALE NRO ST LEU CENTRE  
VERS BPE 007**

---

**ARRÊTÉ N°239/2023**

**Le Maire de la Commune de Saint-Leu**

**Vu la demande faite en date du 31 mars 2023** par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : **Fouille pour implantation de 29 poteaux TELECOM pour la fibre optique en aérien.**

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

**Vu** le code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Vu** l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

**Vu** l'état des lieux.

.../...

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### **Article 2 : Durée et conditions**

La présente permission est délivrée pour une durée d'un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non- respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

### **Article 3 : Prescriptions Techniques particulières**

#### **3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :**

##### **a) Fouille et profondeur**

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sou chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

##### **b) Remblayage de tranchée**

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,  
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés.

L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,

- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de la grave ciment ou de béton auto compactant.

##### **c) Réfection provisoire des revêtements**

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur  $\geq 7$ cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

##### **d) Réfection définitive des revêtements**

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux. Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie. Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA. Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.

### - Voirie Bétonnée

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

### - Voirie en enrobée

- o Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée par la mise en enrobée à chaud sur toute la largeur de la chaussée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

- o Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

### 3.2 Réalisation de tranchée sous accotement

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.
- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevés les graves  $\geq$  à 5 cm de diam.
- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

### Article 4 : Information et signalisation des travaux

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

### Article 5 : Fin des travaux

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

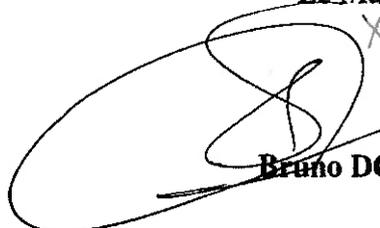
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

### Article 6 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire,

Le Maire,

  
Bruno DOMEN





Saint-Leu, le 14 AVR. 2023

**ROUTE COMMUNALE  
PERMISSION DE VOIRIE  
ET  
ACCORD TECHNIQUE PRÉALABLE**

EXÉCUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC  
(RÉSEAUX DIVERS)

**N/Réf. : 3428/DST/PIB-HS/PP**

**Affaire suivie par :** Pierre PHALARIS

**Nom et Prénom :** ORANGE UI RÉUNION  
185, Rue Marius et Ary Leblond  
97410 SAINT-PIERRE

**5 C RUE DES EUCALYPTUS (LE PORTAIL)**

**ARRÊTÉ N°240 /2023**

**Le Maire de la Commune de Saint-Leu**

**Vu la demande faite en date du 03 avril 2023** par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : **Fouille sur chaussée 36M et pose PVC Ø 42/50 pour adduction client Telecom.**

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

**Vu** le code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Vu** l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

**Vu** l'état des lieux.

.../...

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### Article 2 : Durée et conditions

La présente permission est délivrée pour une durée d'un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non- respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

### Article 3 : Prescriptions Techniques particulières

#### **3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :**

##### **a) Fouille et profondeur**

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sou chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

##### **b) Remblayage de tranchée**

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,

- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés.

L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,

- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de la grave ciment ou de béton auto compactant.

##### **c) Réfection provisoire des revêtements**

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur  $\geq 7$ cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

##### **d) Réfection définitive des revêtements**

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux. Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie. Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA. Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.

.../...

- **Voirie Bétonnée**

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée**

- o Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée par la mise en enrobée à chaud sur toute la largeur de la chaussée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

- o Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

**3.2 Réalisation de tranchée sous accotement**

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.
- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevés les graves  $\geq$  à 5 cm de diam.
- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

**Article 4 : Information et signalisation des travaux**

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 5 : Fin des travaux**

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 6 : Délais et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire,

Le Maire,

Bruno DOMEN





ARRETE N° 241/2023/DST/INFRA

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la Commune de SAINT-LEU

**CHEMIN RICQUEBOURG**

-----

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

*Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

*Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

*Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

*Vu la demande de l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES en date du 31 mars 2023 ;*

*Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre des travaux de tirage de câbles fibres optiques en aérien et ouverture de chambre pour raccordement, partie comprise entre le chemin CD13 et la rue Alexandre BEGUE, par l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES pour le compte de SFR.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 17 avril 2023** et ce jusqu'au **lundi 19 juin 2023**, la circulation sur le chemin Ricquebourg se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 17h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 17h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le

14 AVR. 2023

**Bruno DOMEN**





ARRETE N° 242/2023/DST/INFRA

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la Commune de SAINT-LEU**

**CHEMIN LAURENCY RIVIERE**

-----

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

*Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

*Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

*Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

*Vu la demande de l'entreprise REEL ELECTRICITE en date du 03 avril 2023 ;*

*Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre des travaux de fouille 7 ml pour passage de câbles EDF + Pose coffret au 243 chemin Laurency RIVIERE par l'entreprise REEL ELECTRICITE pour le compte EDF REUNION- Affaire n° 93295736*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **mardi 11 avril 2023** et ce jusqu'au **vendredi 02 juin 2023**, la circulation sur le chemin Laurency RIVIERE se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 16h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise REEL ELECTRICITE en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise REEL ELECTRICITE.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise REEL ELECTRICITE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,  
Mairie de Saint-Leu, le  
  
Bruno DOMEN

14 AVR. 2023



ARRETE N°243/2023/DST/INFRA

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la Commune de SAINT-LEU

RUE DES EUCALYPTUS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

*Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

*Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

*Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

*Vu la demande de l'entreprise KYNTUS en date du 03 avril 2023 ;*

*Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre des travaux de fouille sous chaussée sur 36 m + pose PVC ø 42/50 pour adduction client TELECOM au 5 C Rue des Eucalyptus Portail Piton Saint-Leu par l'entreprise KYNTUS pour le compte ORANGE REUNION.*

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 17 avril 2023** et ce jusqu'au **mercredi 17 mai 2023**, la circulation sur la rue des Eucalyptus se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 16h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise KYNTUS en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise KYNTUS.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise KYNTUS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,  
Mairie de Saint-Leu, le 14 AVR. 2023  
  
Bruno DOMEN



ARRETE N° 244/2023/DST/INFRA

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la Commune de SAINT-LEU

**CHEMIN MUTEL**

---

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

*Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

*Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

*Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

*Vu la demande de l'entreprise REEL ELECTRICITE en date du 03 avril 2023 ;*

*Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre des travaux de fouille 34 ml pour passage de câbles EDF + Pose coffret au 82 et 82 B chemin Mutel par l'entreprise REEL ELECTRICITE pour le compte EDF REUNION- Affaire n° 93398533*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du mardi 25 avril 2023 et ce jusqu'au vendredi 16 juin 2023, la circulation sur le chemin Mutel se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 16h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise REEL ELECTRICITE en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise REEL ELECTRICITE.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise REEL ELECTRICITE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le

14 AVR. 2023

  
MAIRIE DE ST LEU  
LA REUNION  
Bruno DOMEN



ARRETE N°245 /2023/DST/INFRA

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la Commune de SAINT-LEU**

**BOIS BLANC**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

*Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

*Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

*Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

*Vu la demande de l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES en date du 31 mars 2023 ;*

*Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre des travaux de tirage et raccordement de fibres optique en aérien avec nacelle, à proximité de la N1A et la rue du Bois de Nèfles, BOIS BLANC, par l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES pour le compte de SFR.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 17 avril 2023** et ce jusqu'au **lundi 19 juin 2023**, la circulation sur **BOIS BLANC** se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 17h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 17h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

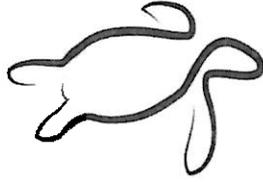
**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le Maire,

14 AVR. 2023



Bruno DOMEN



# Ville de Saint-Leu

Saint-Leu, le 14 AVR. 2023

**ROUTE COMMUNALE  
PERMISSION DE VOIRIE  
ET  
ACCORD TECHNIQUE PREALABLE**

EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC  
(RESEAUX DIVERS)

**N/Réf. : 3 818 /DST/PIB-HS/PP**

**Affaire suivie par :** Pierre PHALARIS

**Nom et Prénom :** SARL ETPE  
31 Chemin Gravier  
97421 LA RIVIERE

**66 B Chemin de la Source Réf : Affaire - EDF N° 93297548**

---

**ARRETÉ N° 206 /2023**

**Le Maire de la Commune de Saint-Leu**

**Vu la demande faite en date du 12 avril 2023** par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : **Fouille au 66 B Chemin de la Source pour pose câble EDF 95AL issu support T70.**

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

**Vu** le code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Vu** l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

**Vu** l'état des lieux.

.../...

# ARRÊTE

## **Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

## **Article 2 : Durée et conditions**

La présente permission est délivrée pour une durée d'un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non- respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

## **Article 3 : Prescriptions Techniques particulières**

### **3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :**

#### **a) Fouille et profondeur**

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sou chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

#### **b) Remblayage de tranchée**

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,  
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés.

L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,

- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de la grave ciment ou de béton auto compactant.

#### **c) Réfection provisoire des revêtements**

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur  $\geq 7$ cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

#### **d) Réfection définitive des revêtements**

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux. Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie. Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA. Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.

- **Voirie Bétonnée**

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée**

- o Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée par la mise en enrobée à chaud sur toute la largeur de la chaussée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

- o Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

**3.2 Réalisation de tranchée sous accotement**

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.
- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevés les graves  $\geq$  à 5 cm de diam.
- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

**Article 4 : Information et signalisation des travaux**

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 5 : Fin des travaux**

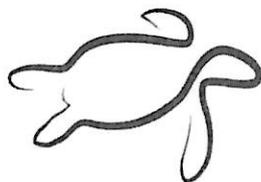
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 6 : Délais et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire,  
Le Maire,  

# Ville de Saint-Leu

Saint-Leu, le 14 AVR. 2023

**ROUTE COMMUNALE  
PERMISSION DE VOIRIE  
ET  
ACCORD TECHNIQUE PREALABLE**

EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC  
(RESEAUX DIVERS)

**N/Réf. : 3 524/DST/PIB-HS/PP**

**Affaire suivie par** : Pierre PHALARIS

**Nom et Prénom** : SIDELEC  
10, Rue Transversale  
BEL AIR  
97441 SAINTE SUZANNE

**15 Chemin des Oeillets Chaloupe Réf : Affaire SIDELEC : 13315 - EDF N° D747/022027**

---

**ARRETÉ N° 247/2023**

**Le Maire de la Commune de Saint-Leu**

**Vu la demande faite en date du 07 avril 2023** par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : **Fouille au 15, Chemin des Oeillets dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau BTS 95 AL du poste 97413 P4694.**

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

**Vu** le code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Vu** l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

**Vu** l'état des lieux.

.../...

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### **Article 2 : Durée et conditions**

La présente permission est délivrée pour une durée d'un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non- respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

### **Article 3 : Prescriptions Techniques particulières**

#### **3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :**

##### **a) Fouille et profondeur**

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sou chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

##### **b) Remblayage de tranchée**

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,  
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés.

L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,

- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de la grave ciment ou de béton auto compactant.

##### **c) Réfection provisoire des revêtements**

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur  $\geq 7$ cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

##### **d) Réfection définitive des revêtements**

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux. Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie. Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA. Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.

.../...

- **Voirie Bétonnée**

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée**

- o Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée par la mise en enrobée à chaud sur toute la largeur de la chaussée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

- o Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

### **3.2 Réalisation de tranchée sous accotement**

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.
- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevés les graves  $\geq$  à 5 cm de diam.
- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

### **Article 4 : Information et signalisation des travaux**

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

### **Article 5 : Fin des travaux**

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

### **Article 6 : Délais et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire,  
Le Maire,  
  
Bruno DOMEN

